

Missions de police dans les réserves : mieux vaut prévenir que guérir !



ONCFS/SD 76

La mission de police des agents de l'ONCFS est une mission fondamentale pour la protection de la faune et de ses habitats. Elle s'exerce sur l'ensemble du territoire national, aussi bien sur les espaces ordinaires que sur les espaces remarquables que sont les nombreuses réserves existantes. Avec nuance...

ONCFS, Direction de la Police

Quel que soit le statut d'une réserve, les objectifs liés à la protection de cet espace sont fréquemment convergents. Il s'agit d'associer à l'impératif de conservation de la faune et de ses habitats une démarche d'information et de sensibilisation du grand public sur ces questions. La surveillance



L-G. d'Esclienne/ONCFS

Les agents s'efforcent de sensibiliser les usagers de la nature au respect de la quiétude de la faune. Ici, un échange avec des kayakistes évoluant autour d'îlots marins protégés et habités par des colonies d'oiseaux remarquables.

des réserves par les agents de l'ONCFS, qui veillent au respect de mesures de protection de la faune comme du milieu, doit s'exercer en tenant compte de ces deux axiomes.

Si les faits de braconnage comme les actes de détérioration volontaire du milieu doivent faire l'objet d'une fermeté certaine lorsqu'ils sont perpétrés dans une réserve, les manquements moins graves aux règles de protection doivent être appréhendés différemment, spécialement quand ils sont commis par un public non averti, qui agit parfois par méconnaissance.

Une mission de police préventive axée sur l'information et la sensibilisation du public

Les agents mettent ainsi l'accent sur l'information et la prévention. Les réserves constituent des zones de quiétude pour la faune, qui doit bénéficier d'un maximum de tranquillité en dépit des activités huma-

nes qui peuvent s'y pratiquer. Ceci conduit fréquemment les agents à s'intéresser aux activités réglementées susceptibles de troubler la quiétude requise.

A titre d'exemple, sur la RCFS de Madine, le lac de plus de 1 000 ha attire nombre de pêcheurs et autres carpistes qui, en s'adonnant à leur loisir, causent parfois un dérangement important de l'avifaune migratrice présente. Ces pêcheurs français et étrangers ignorent bien souvent l'existence des dispositions spécifiques réglementant la pratique de la pêche dans cette réserve. Fort de ce constat, et préalablement aux contrôles répressifs, ont été créées et distribuées des plaquettes d'information qui exposent les règles en vigueur et leur bien-fondé en matière de pêche. Disponibles en plusieurs langues, ces dépliants ont permis de toucher un large public, alors capable de comprendre les raisons des mesures de restriction auxquelles il se plie souvent de bonne grâce.

Encadré 1 – Une brigade équestre sur la RNCFS de Madine et de l'étang de Pannes



J.-Y. Pilet

La brigade équestre de Madine suscite curiosité et sympathie : des atouts pour faire passer le message de la protection de l'environnement et du bon respect de la réglementation.

Soutenue par les Haras nationaux de Rosières aux Salines, une démarche visant à encourager l'utilisation du cheval en vue de la création d'une brigade équestre a permis à la Délégation Nord-Est de l'ONCFS de signer une convention visant à développer cette pratique sur la RNCFS de Madine.

Assurée par les agents de l'ONCFS, l'utilisation du cheval permet une approche différente du public, nombreux en période estivale. Vecteur de communication, le cheval permet de véhiculer une image et un message différent de ce que l'on peut rencontrer habituellement.

Chaque semaine, cette patrouille a donc sillonné la réserve à la rencontre d'un public curieux et intéressé par notre établissement, nos missions et la protection de l'environnement en général.

A la demande de cavaliers encadrés par le Centre équestre de Madine, une journée découverte de la réserve et des thématiques particulières à la gestion du site devrait voir le jour en 2007.

L'utilisation du cheval est complétée sur le site par la mise en place, depuis plusieurs années, d'un pâturage de chevaux de race Konik Polski, qui participent à la gestion patrimoniale de milieux remarquables de la réserve.

J.-M. Lefranc

ONCFS, Cellule technique DR Nord-Est

Sur la RCFS de la Petite-Pierre, la curiosité des visiteurs à l'égard des cerfs les conduits parfois à quitter les chemins balisés pour suivre les animaux, voire à se livrer à des observations de nuit en utilisant diverses sources lumineuses. Dans ce dernier cas, ce comportement de nature à causer un dérangement important des hardes est une infraction pouvant donner lieu à une forte amende, ce qu'ignorent parfois les contrevenants. Une information spécifique sur la tranquillité nécessaire à la faune de cette réserve et les règles qui prévalent en la matière ont permis de freiner ces mauvaises pratiques. Lors des tournées de surveillance organisées dans la foulée, les irréductibles contrevenants déjà avertis s'exposent à des sanctions dont ils ne pourront pas dire qu'ils ignoraient l'existence. Ces deux exemples, pris parmi d'autres, démontrent bien que l'information et la sensibilisation du grand public aux modes de vie et aux besoins de la faune participent à la compréhension des règles de police édictées dans le but de satisfaire ces impératifs. Des dispositifs semblables ont été mis en place par les services départementaux de l'ONCFS, en lien avec les délégations régionales, dans bien d'autres réserves. Ces démarches, associées à la présence visible et régulière des agents sur le terrain,

s'inscrivent dans une approche de police préventive, particulièrement appropriée aux principes de préservation et d'exposition qui prévalent dans les réserves.

La réglementation de territoires convoités et très fréquentés appelle information et sensibilisation avant avertissements et sanctions. Les services chargés de mission de police utilisent souvent les réserves pour expérimenter de nouvelles méthodes de contrôle. ■



ONCFS

Lorsque les avertissements restent sans effet (par exemple concernant la circulation non autorisée d'engins dans les espaces naturels protégés), les irréductibles contrevenants s'exposent à des sanctions...